

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 7 mai 2003

\*\*\*\*\*

N° 2003-22

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil trois, le 7 mai à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	12	
<b>Date de la convocation :</b>	29 avril 2003	

**Présents :** MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, HEBRAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ASTRUC, COLLIN (représenté par M. HEBRAL), DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, NONORGUES, ROGER.

**Assistaient à la séance :** Melle LAYMAJOUX (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte).

**OBJET :** Convention de mandat phase opérationnelle portant sur :  
- la réalisation de 4 quais définitifs et l'aménagement de 2 existants ;  
- la création d'une voirie sur les sites.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental a confié par mandat en date du 10 juin 2002 la phase étude portant sur la construction de 4 quais définitifs et l'aménagement de 2 existants.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre les missions confiées à la SEMATEG en confiant deux mandats distincts sur la phase opérationnelle du projet, au titre de l'article 4 alinéa d. de la loi du 12 juillet 1985, comme suit :

- réalisation de 4 quais définitifs et aménagement de 2 existants (démantèlement des incinérateurs inclus) : montant prévisionnelle globale de l'opération fixée à 1 517 328€ H.T.;
- création d'une voirie sur les sites des quais de transfert : montant prévisionnelle globale de l'opération fixée à 1 696 299€ H.T.

Dans un souci d'économie budgétaire, le Syndicat Départemental a fait le choix de participer activement à chaque réunion de chantier au lieu et place de la SEMATEG. Cependant, afin de permettre la circulation des informations, des réunions de coordination associant tous les acteurs du projet auront lieu en phase chantier tous les 2 mois pour l'ensemble des sites.

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN Cedex 9  
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Cette organisation particulière fixe ainsi la rémunération de la SEMATEG de manière forfaitaire, comme suit :

- réalisation des quais définitifs et aménagement des existants : 33 300€ H.T. ;
- création de la voirie sur les sites des quais : 28 800€ H.T.

OÙ cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical (à l'exception de M. HEBRAL ne participant pas au vote, en raison de sa fonction de Président de la SEMATEG), à l'unanimité :

- décide de confier à la SEMATEG ,au titre de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, un mandat de réalisation pour la construction de 4 quais définitifs et l'aménagement de 2 existants pour un montant forfaitaire de 33 300€ H.T.;
- décide de confier à la SEMATEG ,au titre de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, un mandat de réalisation pour la réalisation de la voirie sur les sites des quais pour un montant forfaitaire de 28 800€ H.T. ;
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **13 MAI 2003**  
ET DE SA PUBLICATION LE **13 MAI 2003**

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON

